

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LUCY-LE-BOIS**
SÉANCE DU 30 JANVIER 2024 A 19 HEURES 00

Date de convocation : le 23 janvier 2024

Nombre de Membre en exercice : 10

Nombre de Membre présents : 6 à l'ouverture de la séance, 7 à partir de 19 h 20.

Nombre de votants : 7 à l'ouverture de la séance, 8 à partir de 19 h 20

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY-LE-BOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël TISSIER, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : M. TISSIER Joël, M. MAUPOIX Jean-Claude, M. de CHASTELLUX Hugues, Mme LAFAIX Françoise, Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle, Mme BALACÉ Émilie, M. BOUILLARD Baptiste à partir de 19 h 20 pour le point 3 de l'ordre du jour.

Absents excusés : M. GUERREAU Gilles avec pouvoir donné à M MAUPOIX Jean-Claude.
M. GOYET Julien, Mme CHORON Françoise.

Absent, M. BOUILLARD Baptiste jusqu'à 19 h 20.

Secrétaire de séance désigné : Mme BALACÉ Émilie.

Le quorum est atteint avec 6 conseillers municipaux en exercices présents à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2023.
- 2 – ONF : Estimation de la coupe d'affouagère 2023/2024 en parcelles 27 et 28.
- 3 – Forêt : Vente des houppiers de la parcelle 21.
- 4 – CCAVM : Proposition de traitement des biodéchets par un dispositif de compostage partagé.
- 5 – Versement d'une subvention pour le voyage scolaire d'une lycéenne.
- 6 – Dénomination de la bibliothèque communale.
- 7 – Position de la commune concernant la définition des zones d'accélération ENR.
- 8 – Demande de salle pour la randonnée cyclotouriste caritative Londres-Cannes.
- 9 – Informations et questions divers.

1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2023.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023. Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité.

2 – ONF : Estimation de la coupe affouagère 2023/2024 en parcelles 27 et 28.

Le Maire informe le conseil municipal que l'ONF a établi la fiche vente n° 23D039084, dont la délivrance a été demandée pour les parcelles 27 et 28, l'estimation de la valeur est établie en référence aux prix de vente obtenus pour des produits analogues et en tenant compte des conditions d'exploitation. Conformément à l'article D 223-4 du code forestier, elle servira de base de calcul des frais de garderie.

La valeur des produits de cette délivrance est estimée à **528.71 €**. Le montant des frais de garderie est évalué à 12 %, la charge due à l'ONF devrait être de 63.45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :
ACCEPTE le prix estimé de cette coupe à **528.71 €**.

AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

ARRIVÉE de M. Baptiste BOUILLARD à 19 h 20 après le vote du point ci-dessus.

3 – Forêt : Vente des houppiers de la parcelle 21.

Le maire rappelle au conseil municipal que la parcelle n° 21 située en forêt communale au lieu-dit le Buisson des Varennes fait l'objet d'une exploitation en régénération selon le programme d'aménagement forestier, pour ce faire une partie des futaines a été vendue et exploitée en 2023.

A la suite de cette exploitation les houppiers, en nombre et en volume important, restent à être façonnés, traditionnellement ceux-ci sont délivrés aux affouagistes, cette année le nombre restreint

d'affouagistes ne permet pas cette distribution.

Aussi après s'en être entretenu avec l'agent ONF et l'adjoint en charge de la forêt communale avec un avis de principe favorable, le maire propose la vente de ces bois à façonnés à un exploitant forestier.

Monsieur Vincent MADELEINAT commerçant en combustible et bois, dont le siège de l'établissement est situé 46 grande rue à Lucy Le Bois a fait acte de candidature pour acheter ces houppiers au prix de 4.5 € le stère soit le prix de ce que nous vendons aux affouagistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

DÉCIDE de vendre les houppiers de la parcelle 21 située au Buisson des Varennes à un exploitant forestier.

ACCEPTE de vendre les houppiers à l'entreprise Vincent MADELEINAT située 46 grande rue à Lucy Le Bois.

DÉCIDE de fixer le prix du stère à 5 €, les bois devront être enstérés pour l'estimation du volume à facturer avant tout enlèvement de bois.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette opération.

4 – Proposition de traitement des biodéchets par un dispositif de compostage collectif.

Dans le cadre de la loi de transition énergétique, la CCAVM s'est engagée dans un programme de réduction des biodéchets à compter du 1 er janvier 2024. Pour ce faire les ménages doivent disposer d'une solution leur permettant de trier les déchets biodégradables et les collectivités territoriales, chargées de la mise en œuvre de cette disposition, devront proposer des moyens de tri à la source, individuels ou collectifs, au cours de l'année 2024.

Le Conseil Communautaire a décidé, en date du 28 décembre 2023, de la mise en œuvre de la gestion des biodéchets à compter du 1 janvier 2024 par la mise à disposition de composteurs individuels moyennant une participation financière de 15 € et pour les communes volontaires, la mise en place de composteurs collectifs. Le suivi de ce dispositif de compostage partagé sera assuré par un agent communautaire « maître composteur » avec un passage prévisionnel par quinzaine.

Chaque commune volontaire devra proposer à la CCAVM avant le 29 février 2024 un ou plusieurs emplacements adaptés pour disposer les composteurs collectifs. La plate-forme pour un ensemble sera d'environ 5 m² et se compose d'au moins 3 composteurs, un composteur pour recueillir les biodéchets, un composteur pour permettre la maturation du compost et un composteur pour le stockage du structurant (compost).

Considérant la loi de transition énergétique et la nécessité de réduction des biodéchets

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

DÉCIDE que la commune de Lucy Le Bois se porte volontaire pour la mise en place de composteurs collectifs.

DÉCIDE de retenir le site sur la route de Voutenay (RD 9) à proximité du PAV. Le terrain non bétonné aura une superficie d'environ 5 m².

PREND acte que l'opération n'a pas d'impact financier pour la collectivité, sauf à fournir le matériel de jardinage nécessaire pour le bon entretien du site.

AUTORISE le Maire à signer la réservation des composteurs et tous les documents se rapportant à cette opération.

5 – Versement d'une subvention pour le voyage scolaire d'une lycéenne.

Le conseil municipal prend connaissance de la demande reçue de Madame Céline FILIÂTRE pour sa fille Angéline LANOIS qui sollicite une participation communale pour un voyage pédagogique organisé pour les élèves de terminale par le lycée du Parc des Chaumes à Avallon.

Ce projet de voyage en Espagne du 10 mars au 16 mars 2024 avec la visite de musées à Madrid, visite de la fabrique de verre et du palais royal à Ségoovie et visite de Tolède.

Le coût total du voyage par élève est de 456.60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des votants 7 voies pour et une voie contre.

ACCEPTE de donner une participation exceptionnelle de 100 € pour ce voyage pédagogique.

DECIDE du virement au lycée du Parc des Chaumes à Avallon prélevé sur le compte du budget communal.

CHARGE le maire de l'exécution et du suivi de cette décision.

6 – Dénomination de la bibliothèque communale.

Le Maire rappelle, sur proposition du 2 éme adjoint, l'engagement de Philippe LAFAIX à la cause associative mais surtout son implication la plus marquante, celle qui lui tenait beaucoup à cœur, restera la création de la bibliothèque communale. En effet, entre ces 2 mandats de conseiller municipal (1995 à 2001 et 2008 à 2014), le projet de la nouvelle mairie a été finalisé en 2005 et la pièce initialement dédiée à l'installation du bureau de poste restera vide après la décision du groupe « **la poste** » de fermer le point d'accueil postal du village.

Aussi Philippe avec le soutien de son épouse a élaboré le projet de créer une bibliothèque communale qui trouvait naturellement sa place dans cet espace disponible au cœur de la mairie.

Les premiers ouvrages intègre le bâtiment au printemps 2007 sur la réserve personnelle du couple. En mars 2008 Philippe LAFAIX est nommé par le conseil municipal responsable communal de la bibliothèque à titre bénévole et depuis il était présent à son poste chaque mardi soir et vendredi matin, seule la maladie l'a contraint ces derniers mois à quelques absences ponctuelles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des lieux et bâtiments publics, je vous propose de dénommer la bibliothèque communale du nom de Monsieur Philippe LAFAIX décédé le 7 novembre 2023 en reconnaissance du service rendu à la collectivité pour avoir contribué à la mise en place de cet espace de lecture et assuré bénévolement la gestion et les permanences chaque semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

DÉCIDE de dénommer la bibliothèque communale sise dans les locaux de mairie : Bibliothèque Philippe LAFAIX.

DÉCIDE de prévoir au budget communal la dépense pour la réalisation de la signalétique.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Position de la commune concernant la définition des zones d'accélération ENR.

Le Maire informe le conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables.

L'objectif de ces dispositions législatives est de permettre à chaque commune d'identifier sur son territoire les zones sur lesquelles elle souhaite encourager le développement d'installations de production d'énergies renouvelables. Inciter les porteurs de projets à s'implanter dans les espaces ainsi définis pour bénéficier de règles avantageuses.

Après avoir identifié les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable, la loi prévoit que les choix proposés par le conseil municipal doivent être soumis à concertation avec les habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir échangé sur ce sujet :

VALIDE le fait de définir des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Une réunion de travail dédiée à ce sujet sera organisée dans les prochaines semaines.

8 – Demande de salle pour la randonnée cyclotouriste caritative Londres-Cannes.

La randonnée cyclotouriste Londres-Cannes est de retour, avec le passage par Lucy le Bois le samedi 9 mars 2024 en début de matinée.

L'organisateur nous demande de bien vouloir les accueillir au sein de la salle polyvalente pour le ravitaillement des cyclistes ainsi que pour l'utilisation des toilettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

DONNE son accord pour une mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente pour la bonne organisation cyclotouriste caritative britannique « LONDRES-CANNES ».

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

9 – Informations et questions divers.

Les questions suivantes ont également été abordées à la fin du conseil municipal.

⇒ La date du 16 mars 2024 a été proposée pour le brûlage des sapins de noël.

- ⇒ **Françoise LAFAX** nous informe de son absence pour la prochaine cérémonie du 8 mai, les sonneries pour la commémoration au monument aux morts n'auront pas lieu avec les clairons et les tambours.
- ⇒ **Emilie BALACE** demande à quel moment les terrassements seront réalisés pour mettre en place l'aire de jeux.
- ⇒ **Le 1^{er} adjoint, Jean Claude MAUPOIX** suggère la pose de quelques buses à l'entrée du chemin des Eaux-Bues le long de la route communale afin de sécuriser l'accotement quasi inexistant à cet endroit et un fossé profond.
- ⇒ Dans le cadre d'un bon entretien des dépendances des voiries communales, il est conseillé de limiter la progression des branches des arbres au-dessus des voiries. Ces espaces ombragés et humides accélèrent la dégradation des chaussées.
Aussi La CCAVM nous a transmis un questionnaire relatif à l'élagage des zones boisées des voies communales, à retourner avant le 16 février 2024, le conseil municipal n'est pas intéressé par de l'élagage notre voirie est peu concernée par des zones boisées.
- ⇒ Sont également évoqués les travaux de la maison 52 grande rue pour une remise en location du bâtiment.

⇒

- ⇒ **La date de la prochaine réunion du conseil municipal n'a pas été définie, toutefois une réunion pour la préparation du budget aura lieu le 15 février à 19 heures.**

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21 h .

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

Le Président de séance :
Joël TISSIER

La Secrétaire de séance :
Emilie BALACÉ